

VD_FINDINFO Arrêt / 2014 / 515 vom 1. September 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-09-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2014__515

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2014 / 515 du 1 septembre 2014

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2014 / 515 del 1 settembre 2014

Regeste

ACCIDENT, CAUSALITÉ NATURELLE, CAUSALITÉ ADÉQUATE, EXPERTISE, FORCE PROBANTE, LÉSION DES TENDONS | 10 LAA, 36 LAA, 6 LAA, 9 OLAA

Erwägungen

E. 4

novembre 2009, singulièrement eu égard à la visibilité d'une lésion du tendon du sus-épineux lors de cet examen. Le spécialiste précité a fait parvenir ses réponses comme suit le 24 juillet 2013 : « [...] 1) La lésion précitée, telle qu'opérée le 18 novembre 2010, est-elle visible dans l'IRM du 4 novembre 2009 ? La lésion du tendon du sus-épineux est visible rétrospectivement (série 4 image 12, série 8 image 14). Cette lésion est très discrète, visible au maximum sur 2 coupes adjacentes de 3mm. Elle intéresse moins de la moitié de l'épaisseur du tendon du muscle sus-épineux. La bursite du même tendon est également discrète, elle a été décrite sur cet examen radiologique. Je relève encore que l'examen d'arthro-IRM a été réalisé à la recherche d'une désinsertion du labrum cartilagineux glénoïdien. L'examen a infirmé cette suspicion clinique de manière correcte. [...] » Il a par ailleurs précisé que « la lésion du tendon du sus-épineux [était] à la limite de la détectabilité prospective. » Les parties ont eu l'opportunité de se déterminer sur ce nouveau document médical. L'intimée a fait valoir, par écriture du 21 août 2013, le défaut avéré à son sens de toute lésion assimilée à un accident sur la base des observations du Prof. R. _____ et d'une nouvelle appréciation de son médecin-conseil, datée du 19 août 2013, produite en annexe. Le Dr P. _____ y a souligné les éléments suivants : « Le Professeur R. _____ semble trouver la lésion du sus-épineux a retro sur l'IRM en fonction du résultat opératoire qu'on lui a fourni. A retro, quand on sait ce qu'on doit chercher, il est toujours plus facile de trouver ou de croire qu'on peut le voir. Cela signifie que sans cette suggestion a retro, cette lésion ne peut pas être confirmée. De plus, même si cette lésion est finalement visible à l'IRM, vu la difficulté à la mettre en évidence, elle ne peut pas être importante. En conséquence, il ne s'agit pas d'une déchirure transfixiante, mais d'une délamination superficielle dont l'origine peut être multiple, y compris avec l'introduction de l'arthroscope. » Fondée sur cet avis et sur les conclusions du Dr N. _____, elle a maintenu ses conclusions tendant au rejet des recours. L'assurée s'est prononcée par courrier du même jour, relevant qu'une lésion du tendon du sus-épineux avait été démontrée, infirmant le raisonnement de Helsana Accidents SA. Elle a ainsi réitéré ses précédentes conclusions. L'employeur en a fait de même en date du 26 août 2013, insistant sur la confirmation de l'existence d'une lésion du tendon du sus-épineux, ce qui rendrait l'art.

E. 9

Des considérants qui précèdent, il résulte que les recours, mal fondés, doivent être tous deux rejetés, ce qui entraîne la confirmation de la décision sur opposition attaquée. La procédure étant gratuite (cf. art. 61 let. a LPGA), il n'est pas perçu de frais de justice, ni alloué de dépens, les recourantes n'obtenant pas gain de cause (cf. art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.